



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation interdite

La Brasserie

AT72-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Martinie BTP en date du 29 mai 2026

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin à côté de la Brasserie à partir du mardi 2 jusqu'au vendredi 5 juin 2026 de 8h00 à 17h00 pour permettre le branchement des eaux usées.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur le chemin à côté de la Brasserie à partir du mardi 2 jusqu'au vendredi 5 juin 2026 de 8h00 à 17h00 pour permettre le branchement des eaux usées.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par la société Martinie BTP et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 29 mai 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION INTERDITE

LA BRASSERIE

DU MARDI 2 AU VENDREDI 5 JUIN
2026
DE 8H00 A 17H00



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT72-2026

